

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Gilles CABOT, M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER, M. Gaëtan TREGUIER.

Excusés : M. Stéphane BOUCHER, Mme Carole MARQUES, M. Rémy TOUTAIN, M. Nicolas TURPIN.

Pouvoir : M. Stéphane BOUCHER donne pouvoir à Mme Sophie LAMME.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Monsieur Daniel MÉRAY est désigné secrétaire de séance.

❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ Délibération n°25-2022. Approbation de l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) et du financement de cet investissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le défibrillateur actuel se trouve à l'intérieur du foyer rural et n'est donc pas accessible en dehors de l'ouverture de la salle.

Il rappelle qu'au 1er janvier 2022 certains ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5 (catégorie 5 : effectif public inférieur à 300 personnes) ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe (DAE) afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque.

Il propose l'acquisition d'un défibrillateur qui sera fixé sur le mur à l'extérieur du foyer rural, à proximité de la mairie et accessible depuis le parking de la mairie.

La société SCHILLER France SAS a été retenue pour la fourniture et la maintenance de ce défibrillateur pour la somme de 1 529, 00 € HT (1 834,80 € TTC).

M. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT, plafonné à 2 000,00 € HT (Financement d'un défibrillateur par an et par commune de moins de 5 000 habitants), selon le plan de financement suivant:

- Coût prévisionnel HT = 1529,00 €
- Subvention du Département = 764,50 €
- Part communale HT = 764,50 €

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'acquisition d'un défibrillateur automatique externe et sur le financement de cet investissement.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, conscient de l'importance que revêt cette acquisition tant d'un point de vue de santé publique que financier :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'acquisition d'un premier défibrillateur à l'entreprise SCHILLER France SAS pour un montant de 1 529, 00 € HT (1 834,80 € TTC) ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département selon le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » et inscrite au Budget Primitif 2023

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Délibération n°26-2022. SDE76 : Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime ;**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Pour l'adoption : 12
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **SDE76 : information concernant le nouveau contrat de maintenance de l'éclairage public à compter du 01 janvier 2023 ;**

La commune de Bois d'Ennebourg a adhéré au contrat de maintenance de l'éclairage public du SDE76.

Le marché public liant le SDE76 et son prestataire CEGELEC SDEM/DR sur notre secteur maintenance de l'éclairage public arrive à son terme au 31 décembre 2022. Dans ce contexte, le SDE76 a relancé son marché durant l'été afin de garantir la continuité de son service de maintenance de l'éclairage public.

A ce titre, nous sommes informés des résultats de leur appel d'offres.

A partir du 01 janvier 2023, l'entreprise SPIE est le nouveau titulaire du contrat de maintenance et des services qui s'y réfèrent sur le secteur maintenance de l'éclairage public. l'entreprise SPIE est donc susceptible d'intervenir sur le territoire de notre commune pour toutes demandes d'interventions.

Le nouveau contrat liant le SDE76 propose les prix suivants (moyenne de 3 années sans relamping et d'une année avec relamping) :

- Maintenance source lumineuse LED : 8,38 €
- Maintenance autres sources lumineuse : 14,63 €

Pour rappel, les prix moyens de maintenance sur notre commune étaient les suivants :

- Maintenance source lumineuse LED : 15,11 €
- Maintenance autres sources lumineuse : 16,26 €

❖ **Taxe d'aménagement - Informations sur les modalités de reversement du produit entre communes et EPCI à fiscalité propre ;**

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement (TAM) par les communes à leur EPCI compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette obligation de reversement du produit de la TAM des communes vers les EPCI à compter de 2022 a suscité de nombreuses réactions et questions des collectivités depuis le mois de septembre.

Aussi, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2022 (définitivement adopté par le Sénat le 25/11) comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Cet article précise par ailleurs que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. » (la LFR n'est pas encore promulguée).

Il en résulte que la doctrine élaborée en 2022 par la DGCL devient très largement caduque dès lors que les communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de reversements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques.

❖ **Délibération n°27-2022. Motion présentée par le Conseil Municipal demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation ;**

EXPOSÉ

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'État demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) essentielle à nos budgets est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités locales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année en fonction de l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de BOIS D'ENNEBOURG demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de BOIS D'ENNEBOURG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BOIS D'ENNEBOURG :

- demande qu'à compter de 2023 la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice légal au taux d'évolution de la moyenne annuelle des prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

-

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité *des* membres présents et représentés

- APPROUVE la motion.

Pour l'adoption : 10
Contre l'adoption : 0

Abstention : 2 (Sophie LAMME et Stéphane BOUCHER)
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Délibération n°28-2022. autorisant l'inscription des chemins ruraux sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sur le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ACCEPTÉ** l'inscription sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée (Annexe 1 et Annexe 2) :

Nom et/ou numéro du chemin rural	Section cadastrale
Chemin rural dit le Chemin Vert	ZH - OA
Chemin rural de Bois d'Ennebourg à Coquereaumont	OC - ZE - ZC
Chemin rural dit de la Forêt	OA - OD - ZC
Itinéraire n°3 (Annexe 2)	OD
Itinéraire n°4 (Annexe 2)	OD - OC - ZD

- 2) **S'ENGAGE** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,
- 3) **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) **S'ENGAGE** à conserver leur caractère public,
- 5) **PREND** acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- M. Gilles Cabot prend la parole et suggère de repeindre les panneaux n°3 et n°4 afin de re-baliser et indiquer qu'il s'agit bien des chemins communaux (c'est-à-dire n'appartenant pas à des particuliers).
- M. Gaëtan Treguier précise qu'en matière de législation, les chemins communaux entrent dans la réglementation du domaine privé de la commune.
- M. Le Maire suggère d'informer le Maire de la commune de Bois l'Evêque de cette initiative de repeindre le balisage des chemins « roses » et de rappeler les règles de vigilance aux randonneurs en période de chasse.

❖ **Délibération n°29-2022. portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, demande de mission...) Article L452-47 Du Code Général De La Fonction Publique ;**

M. Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **ARTICLE 1** : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- **ARTICLE 2** : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Versement de la subvention à l'Association ICS 17 et présentation des travaux d'investigations réalisés sur indice ICS 43 ;**

Vu la délibération n°25/2020 du 14 septembre 2020 approuvant la participation financière de la commune à hauteur de 40 % de la dépense HT avec un plafond de 3 000 € TTC par indice pour les recherches de cavités souterraines.

Sur présentation du rapport de synthèse d'octobre 2022 et de la facture acquittée du 18/10/2022 d'un montant de 8 570 € HT relative aux investigations de forage de l'indice de cavité n°43bis réalisées par la société ALISE-ENVIRONNEMENT et pour le compte de l'Association ICS 17 de Bois d'Ennebourg,

En date du 10/11/2022, nous avons procédé au versement d'une subvention à l'Association ICS 17 pour un montant de 3 000 € TTC au titre de la participation financière de la commune pour les recherches de cavités souterraines (mandat administratif 357/66).

❖ **Questions diverses**

- M. Le Maire tient à remercier M. Rémy Toutain pour son implication à l'école (Père Noël) qui a été vivement apprécié par tous.
- M. Le Maire s'excuse de ne pas avoir pu organiser cette année les vœux au personnel et propose d'organiser les vœux de la municipalité aux administrés le samedi 14 janvier à 11h30 au foyer rural.
- Un journal info sera distribué pour inviter aux vœux de la municipalité et rappeler la mise en place de l'application Panneau Pocket au 1^{er} janvier 2023.
- La question des poteaux qui sont toujours restés Rue de la Fondance est posée : à ce jour, ils ne sont pas retirés par le SDE76, le signalement a également été fait auprès du Département mais sans retour.
- M. Gaëtan Treguier informe l'assemblée de la dernière réunion du SIAEPA du Crevon qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022. Il fait part du rapport comparatif des modes de gestion sur l'eau potable et celui sur l'assainissement collectif.
Ce qu'il faut retenir : une augmentation entre 25 et 30 € / 100 m³ soit + 0,29 € environ au m³.
- M. Le Maire informe l'assemblée de la rencontre du 07 décembre avec un référent de la gendarmerie concernant l'éventuel projet de vidéoprotection ; Le Diagnostic de sûreté vidéoprotection – rapport réalisé par la gendarmerie à l'issue de cette rencontre – est en cours.

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,
Daniel MÉRAY



Le Maire,
Laurent SOLER

